



Assemblée générale

Distr. générale
17 mars 2021
Français
Original : arabe

Soixante-quinzième session
Point 34 de l'ordre du jour
Prévention des conflits armés

Lettres identiques datées du 15 mars 2021, adressées au Secrétaire général et au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, je vous écris comme suite à la publication du septième rapport du prétendu Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables ([A/75/743](#)) (« Mécanisme »).

Le Gouvernement syrien tient tout d'abord à préciser que la présente lettre et toute évaluation qui y est faite au sujet du rapport susmentionné ne signifient en aucun cas que la République arabe syrienne accepte ledit rapport, est prête à en débattre ou reconnaît le soi-disant Mécanisme.

La République arabe syrienne se dissocie totalement de la résolution [71/248](#), adoptée par l'Assemblée générale en l'absence de consensus, qui a conduit en toute illégalité à la création du Mécanisme. Elle réfute ce dispositif illégitime mis en place dans le cadre d'une démarche d'exclusion absolue, qui contrevient clairement aux dispositions des Articles 10, 11, 12 et 22 de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'aux méthodes de travail et procédures de l'Organisation.

J'invite à nouveau le Secrétaire général et l'ensemble des missions permanentes auprès de l'Organisation à examiner de près les lettres [A/74/518](#), [A/74/108](#), [A/73/562](#), [A/72/106](#) et [A/71/799](#), adressées entre autres par la Mission permanente de la République arabe syrienne au Secrétaire général et à la présidence de l'Assemblée générale au sujet du Mécanisme. Des arguments juridiques et politiques y sont présentés, démontrant les graves lacunes et les violations juridiques qui ont entaché la procédure d'adoption de la résolution [71/248](#) de l'Assemblée générale, qui a porté création du Mécanisme. En outre, d'un point de vue juridique et procédural, les conclusions ci-après s'imposent :

- Le Gouvernement syrien n'a pas demandé l'assistance technique ou juridique de l'ONU en vue de la création d'un tel organe, et aucun organisme des Nations Unies ne l'a consulté ou obtenu son aval en vue de la mise en place du Mécanisme. Qui plus est, l'Assemblée générale a outrepassé ses compétences et



violé le mandat du Conseil de sécurité en créant un organe sans avoir l'autorité de le faire ;

- Le Mécanisme ne peut être considéré comme un organe subsidiaire créé par l'Assemblée générale au titre des Articles 10, 11, 12 et 22 de la Charte des Nations Unies. De ce fait, le Secrétaire général n'aurait dû désigner personne à la présidence ou à la vice-présidence du Mécanisme, ni y affecter de secrétariat ;
- En somme, d'un point de vue juridique ou procédural, le Mécanisme ne peut avoir de statut juridique ni de personnalité juridique ;
- Le Mécanisme n'a pas la capacité ou l'autorité de conclure des accords avec les États Membres ou d'autres entités. Le Gouvernement syrien rejette et condamne totalement, une fois de plus, les tentatives captieuses et perfides visant à transmettre au Mécanisme des informations ou des comptes rendus relatifs à la situation en Syrie qu'il avait lui-même présentés à l'ONU ou à des organisations ou entités internationales, et met l'accent sur la nécessité de respecter les éléments présentés par la Syrie sous le sceau du secret et d'en restreindre donc l'accès ;
- L'ONU ne doit pas accepter de contributions volontaires ni appuyer au moyen de son budget la mise en place et le fonctionnement du Mécanisme ;
- Compte tenu de ce qui précède, tous les éléments de preuve ou d'information recueillis, rassemblés, conservés ou analysés par le Mécanisme seront inadmissibles en cas de poursuites judiciaires, d'autant plus que le mandat qui lui a été confié n'est pas défini du point de vue du lieu ou du temps et n'est soumis à aucune restriction ou norme compatibles avec la Charte et les méthodes de travail établies de l'Organisation.

En outre, les preuves recueillies et les travaux effectués par le Mécanisme sont compromis, du fait qu'il s'appuie sur des informations fournies par les Gouvernements de pays hostiles à la Syrie, qui cherchent constamment à politiser les droits humains et d'autres questions pour faire avancer leurs visées interventionnistes et ambitions colonialistes, ainsi que sur des informations qu'il recueille de « sources en accès libre », qui lui sont fournies par diverses organisations terroristes, notamment le groupe dit des Casques blancs et le Front Nosra et d'entités armées illégales qui sont épaulées par les forces d'occupation dans mon pays.

Je prie instamment le Secrétaire général de dissocier l'Organisation de toute conduite ou approche consistant à promouvoir le Mécanisme. Je demande aux États Membres de prendre une décision judicieuse et d'agir conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies en s'abstenant de coopérer ou de communiquer avec lui de quelque manière que ce soit, de lui apporter une contribution financière ou de soutenir son financement au moyen du budget ordinaire de l'ONU.

Les institutions juridiques et judiciaires syriennes sont pleinement capables de rendre la justice et d'appliquer le principe de responsabilité en dehors de toute ingérence étrangère nuisible. En ma qualité de Représentant permanent de la République arabe syrienne, il est de mon devoir d'appeler votre attention sur les graves implications juridiques et politiques des tentatives malveillantes de promotion de ce mécanisme, dont l'existence constitue un dangereux précédent, sur le plan juridique, le droit international et ses principes ayant été mis à profit de manière contraire aux méthodes de travail de l'ONU, avec le risque que cela serve de modèle dans d'autres pays.

Je suis pleinement disposé à m'entretenir de cette question avec tous les autres représentants permanents et l'ensemble des groupes régionaux et géographiques de

l'Organisation. J'ai une confiance totale en la justesse et la légitimité de la position de mon pays, qui démontre amplement que le Mécanisme est une entité illégale qui n'a pas sa place dans les travaux de l'Organisation.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale,

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Bassam **Sabbagh**
